

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL**  
**JEUDI 30 MARS 2023 à 18h30**

Le jeudi 30 Mars deux mil vingt-trois à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

**PRESENTS** : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / GAILLARD / DURAND / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / ROUGE / TURUT

**ABSENTS EXCUSES** :

CIENTANNI donne pouvoir à CASTALDI  
PICAS donne pouvoir à MARION  
VILLE

**ABSENTS** :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

M. Le Maire propose de désigner Mme MARTIGNAC comme secrétaire de séance.

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/02/2023**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 16/02/2023 suscite des commentaires ou observations. Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité**

- le procès-verbal de la séance du 16/02/2023

**Pour** : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre** :

**Abstentions** :

**II. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

DELIBERATION : D08\_2023

M. Le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance pour les comptes administratifs 2022 de la commune, et du budget eau et assainissement.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire propose Lionel ROUGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De désigner M. Lionel ROUGÉ comme Président de séance

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M14**

DELIBERATION : D09\_2023

Monsieur le Maire présente les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	1 451 785.37 €	1 506 076.03 €
<b>RECETTES</b>	1 228 375.48 €	2 191 465.70 €
<b>RESULTATS GLOBAUX</b>	- 223 409.89 €	685 389.67 €

Madame Martignac demande si les recettes exceptionnelles comme par exemple la participation financière de la société de production « HAUT et COURT » est incluse dans ce résultat.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que deux recettes non prévues sont intégrées au résultat d'exercice 2022.

Tout d'abord, le versement d'une recette non prévue par la société « Haut et Court » à hauteur de 45 920 €. Cette somme correspond à la suspension des chantiers du Centre Ancien, la mise à disposition des bâtiments communaux et le règlement des fluides et autre.

Ainsi que le versement d'une recette non prévue par Madame Masot, ex Maire, d'un montant de 501 € suite à sa condamnation pour délit de favoritisme en matière de marchés publics répartis comme suit :

- 500 € correspondant à la participation aux différents frais
- 1€ au titre de dommages et intérêts comme demandé par la commune.

M. Le Maire rappelle que cet excellent résultat va permettre sur 2023 de faire face à l'explosion des coûts énergétiques et de continuer à mener des investissements importants sur la commune.

Considérant les valeurs identiques entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal M14

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M14

DELIBERATION : D10\_2023

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 506 076,03 €
Recettes (b)	2 191 465,70 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	685 389,67 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	817 851,86 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	<b>1 503 241,53 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 451 785,37 €
Recettes (b)	1 228 375,48 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-223 409,89 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-396 463,81 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	<b>-619 873,70 €</b>
<i>Restes à réaliser 2022 Dépenses</i>	52 200,00 €
<i>Restes à réaliser 2022 Recettes</i>	52 200,00 €

Suite à la lecture du compte administratif 2022 du budget principal M14, Monsieur le Maire quitte la salle à 18h38 et le conseil municipal procède aux opérations de vote sous la présidence de M. Lionel ROUGE, Adjoint au Maire. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **ADOpte à l'unanimité, 14 voix « Pour »**

- Le compte administratif pour le budget principal M14

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

M. Le Maire réintègre la salle à 18h43

#### V. RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL M14 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DELIBERATION : D11\_2023

M. le Maire indique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	<b>1 503 241,53 €</b>
Déficit d'investissement + Restes à réaliser	- <b>619 873,70 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>883 367,83 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION 2023</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	<b>619 873.70 €</b>
Report à nouveau de fonctionnement 002 (recettes)	<b>883 367.83 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépendances)	<b>619 873.70 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **ADOPTE à l'unanimité**

- Les résultats 2022 et l'affectation du résultat 2023 tels que présentés

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

DELIBERATION : D12\_2023

Monsieur le Maire présente les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022) qui admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	1 253 682.68 €	103 016.17 €
<b>RECETTES</b>	1 025 172.60 €	154 663.02 €
<b>RESULTATS GLOBAUX</b>	<b>- 228 510.08 €</b>	<b>+ 51 646.85 €</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **ADOPTE à l'unanimité**

- Les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget eau et assainissement M49 2022

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **VII. APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

DELIBERATION : D13\_2023

Monsieur le Maire présente les résultats à la clôture de l'exercice 2022, qui s'établissent ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses (a)	103 016.47 €
Recettes (b)	154 663.02 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	51 646.85 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0.00 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	<b>51 646.85 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses (a)	1 253 682.68 €
Recettes (b)	1 025 172.60 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 228 510.08 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 15 348.63 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	<b>- 243 858.71 €</b>
<i>Restes à réaliser 2022 Dépenses</i>	20 000,00 €

Suite à la lecture du compte d'exploitation 2022 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT M49, Monsieur le Maire quitte la salle à 18h50 et le conseil municipal procède aux opérations de vote sous la présidence de M. Lionel ROUGE, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité, 14 voix « Pour »**

- Le compte administratif 2022 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT M49

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

M. Le Maire réintègre la salle à 18h55

### **VIII. RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

DELIBERATION : D14\_2023

M. Le Maire expose qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

<b>RESULTATS 2022</b>	
Excédent d'exploitation	<b>51 646.85 €</b>
Déficit d'investissement	<b>- 243 858.71 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 192 211.86 €</b>

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION 2023</b>	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	<b>0,00 €</b>
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	<b>51 646.85 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	<b>- 243 858.71 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Les résultats 2022 et l'affectation du résultat 2023 tels que présentés ci-dessus pour le Budget Eau et Assainissement M49

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **IX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

DELIBERATION : D15\_2023

Comme nous nous y étions engagés durant la campagne municipale, il est proposé en 2023 de maintenir les taux communaux votés en 2022, pour la TFB et la TFNB **et donc de ne pas augmenter les impôts.**

<b>TAXE</b>	<b>TAUX PROPOSES EN 2023</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES</b>	<b>PRODUIT 2023</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	14.80 %	561 072	83 038.00 €
<b>Taxes Foncières sur le Bâti</b>	47.35 %	2 046 000	968 781.00 €
<b>Taxes Foncières sur le non Bâti</b>	53.75 %	36 100	19 404.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 071 223.00 €</b>
<b>Ressources fiscales prévisionnelles 2023</b>			
Allocations compensatrices			15 786.00 €
CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)			-158 982.00 €
<b>RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2023</b>			<b>928 027.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **X. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE – M14**

DELIBERATION : D16\_2023

M. Le Maire énumère chapitre par chapitre les montants proposés et les justifications associées avant de les proposer au vote.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011	Charges à caractère général	563 700.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	719 490.00 €
023	Virement à la section d'investissement	706 907.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	21 968.00 €
65	Autres charges de gestion courante	222 350.00 €
66	Charges financières	178 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	362 842.83 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 775 257.83 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	883 637.83 €
013	Atténuations de charges	3 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	89 600.00 €
73	Impôts et taxes	1 017 290.00 €
74	Dotations, subventions et participations	781 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 775 257.83 €</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

M. Le Maire tient à faire un point sur deux éléments majeurs à signaler. De par la crise énergétique, l'enveloppe consacrée à ces postes (électricité, gaz, fioul) va augmenter de plus 110 000 € soit, 242%. Egalement, la charge financière liée aux repas scolaires va elle aussi augmenter sensiblement de près de 24 000 € sur l'année 2023.

L'ensemble des autres articles reste sensiblement à l'identique.

### Chapitre 012 – Charges du personnel :

Les charges de personnel vont connaître une évolution de par l'augmentation du point d'indice à hauteur de 3.5 % qui n'avait impacté qu'un semestre en 2022 et des différentes charges. Il informe l'assemblée de la diminution du dispositif des contrats aidés qui impacte donc également le montant de ce chapitre. Il confirme que tous les postes sont maintenus même en considérant une future réorganisation et précise qu'il n'y aura pas de création nouvelle de poste.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Cette somme correspond aux besoins financiers pour assurer les investissements sur 2023.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce sont les amortissements avec une écriture qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : Ce chapitre connaît une évolution avec l'augmentation de la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les cotisations élus (liés à l'augmentation du point d'indice en 2022) et prise en compte des subventions aux associations qui feront l'objet d'une validation dans un point suivant de ce conseil.

Chapitre 66 - Charges financières : correspondent aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : permettra d'intervenir en cas de besoin non prévu.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

M. le Maire informe que les recettes ont été budgétisées de façon précautionneuse par rapport à bon nombre d'incertitudes économiques, sociales et sociétales.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : conforme à l'affectation du résultat

Chapitre 013 – Atténuation de charges : somme prévisionnelle liée aux remboursements des agents en maladie.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : Produits et ventes diverses.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : Reprise des chiffres de 2022

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : Reprise des chiffres de 2022 dans la mesure où nous ne connaissons pas encore le montant exact des dotations 2023.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : location des salles, gîtes communaux

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	619 873.70 €
16	Emprunts et dette assimilées	207 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	76 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	652 000.00€
23	Immobilisations en cours	416 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 980 873.70 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	706 907.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 968.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 619 873.70 €</i>	674 873.70 €
13	Subventions d'investissement	577 125.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 980 873.70 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

M. Le Maire fait état des investissements qui sont ou qui vont être engagés sur 2023.

- Règlement du terrain Bousquet à côté du nouveau rond-point. Il précise à ce propos que dans le cadre d'un partenariat avec le Département, un nouveau parking sera réalisé avec une aire de co-voiturage.
- Règlement du terrain OSAKI (Parcelle Bel air) sur lequel nous trouvons les anciens remparts du Château et la Citerne.
- Réhabilitation des voiries du centre ancien (rue Saint Jean, Louis Mercoiret, Bombe cul et la Place du vieux marché entre autre)
- Sécurisation de la RD999 (tronçon Place de la Vabre / Trincaude) avec un démarrage prévisionnel de travaux à mi-avril.
- Mise en discrétion des réseaux secs et nouvel éclairage public sur la RD999 (Tronçon Place de la Vabre / Trincaude)

- Travaux sur les bâtiments publics en entretien (Groupe scolaire en particulier)
- Plantations d'arbres sur la commune
- Budget participatif pour de l'investissement
- Aides aux réhabilitations des façades
- Lancement des études pour la réhabilitation de la Mairie et de l'ancien foyer culturel

Ces opérations très importantes sont possibles grâce aussi à nos partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région et le Département. Il est à préciser que deux opérations ne sont pas inscrites sur l'exercice 2023 car nous n'avons pas obtenu à ce jour les arrêtés de subventions et sont donc reportés en 2024. Il s'agit de la végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école du Groupe scolaire Florian et de la tranche optionnelle des travaux de réhabilitation des voiries. Par ailleurs, l'acquisition de la parcelle Rouvière et Violette fera l'objet d'une décision modificative budgétaire au moment de l'acquisition.

Enfin, dans un souci de sécurité budgétaire la vente du terrain Puech d'Anduze n'a également pas été inscrite en recettes malgré le compromis à venir.

Il propose ensuite le vote par chapitre avec les précisions suivantes :

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : conforme à l'affectation du résultat

Chapitre 16 - Emprunts et dette assimilées : Capital de la dette à rembourser

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : Ce chapitre correspond aux différentes études en cours : PLU, ancien foyer, mairie, électrification RD999, végétalisation des cours d'école.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : Aides à la réhabilitation des façades

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : les investissements ont été détaillés ci-dessus

Chapitre 23 – Travaux en cours : Correspond aux travaux du Centre Ancien

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement: Besoin de financement apporté par la section de fonctionnement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Amortissements à l'identique du chiffre voté en fonctionnement

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve: Recettes estimées du FCTVA + Taxe d'aménagement + Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : Différentes subventions obtenues pour les opérations d'aménagement sur la commune venant de l'Etat, la Région et le Département.

A la suite de ces détails, M. Le Maire propose de passer au vote, chapitre par chapitre des deux sections :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
011	Charges à caractère général	563 700.00 €	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	719 490.00 €	UNANIMITE
023	Virement à la section d'investissement	706 907.00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	21 968.00 €	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	222 350.00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	178 000.00 €	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles	362 842.83 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>2 775 257.83 €</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	883 637.83 €	UNANIMITE
013	Atténuations de charges	3 000.00 €	UNANIMITE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	89 600.00 €	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	1 017 290.00 €	UNANIMITE
74	Dotations, subventions et participations	781 000.00 €	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>2 775 257.83 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	619 873.70 €	UNANIMITE
16	Emprunts et dette assimilées	207 000.00 €	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles	76 000.00 €	UNANIMITE
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	652 000.00€	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	416 000.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>1 980 873.70 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	706 907.00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 968.00 €	UNANIMITE
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 619 873.70 €</i>	674 873.70 €	UNANIMITE
13	Subventions d'investissement	577 125.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>1 980 873.70 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- le Budget Primitif 2023 de la commune selon la ventilation présentée.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## XI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION : D17\_2023

Monsieur Lionel ROUGE expose que les associations doivent déposer une demande de subvention avant le 31/01/2023.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Madame MARTIGNAC, Mrs ROUGE et BUENDIA quittent la salle à 19h15 et ne participent ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption des montants suivants à verser aux associations sauvaines (sous condition que les dossiers de demande de subvention soient complets et valables). Il rappelle que les montants proposés correspondent aux manifestations prévues et que de fait, si certaines venaient à ne pas être réalisées, la subvention en serait pour autant diminuée.

Il précise par ailleurs qu'il y aura d'autres individualisations comme pour l'association « And Liguay » par exemple quand le programme et les dates des manifestations seront connus.

Association	Proposition 2023
AIME	1 500 €
OA6	500 €
APAEL	1 500 €
ASELA	500 €
OKTOPUS	4 000 €
SAUVE INSPIRE	1 000 €
EUREKART	3 000 €
PASSPARTOUT	500 €
VETERANS SAUVAINS	1 000 €
COOL IT	500 €
SAUVE EST LA	800 €
UN DIMANCHE A SAUVE	2 000 €
FITNESS CLUB	500 €
COMPAGNIE LES PIEDS DANS L'O	300 €
GOOD MORNING SAUVE	500 €
TORNAMAI	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 600 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

### **DECIDE à l'unanimité des membres participants au vote**

- Le versement des subventions comme exposé ci-dessus.

**Pour :** AGNIEL / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XII. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ET DU TEMPLE**

DELIBERATION : D18\_2023

M. Le Maire informe que les textes permettent aux communes d'allouer une indemnité aux personnes et/ou organisation assurant le gardiennage des églises et/ou du temple dont ils sont affectataires et propose la somme annuelle de 250 €.

Cette participation concerne les exercices 2022 et 2023 pour le Temple et l'Eglise.

Il est donc proposé de verser 500 € à chaque institution pour les deux exercices évoqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **VALIDE à l'unanimité**

- La participation de 250 € par exercice (2022 + 2023) à l'Eglise Réformée de Sauve et à M. Le Curé de l'Eglise Saint Pierre

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XIII. VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION : D19\_2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public nous avons contractualisé avec SUEZ avec un nouveau contrat au 01/01/2023.

Les négociations nous ont permis de faire bénéficier aux abonnés à compter du 01/01/2023 d'une baisse de leur facture d'eau et d'assainissement de l'ordre de 10% pour la facture moyenne de 120m3 par an. Ainsi le coût de la facture de référence qui s'établissait à 622.73 € au 31/12/2022 sera de 566.05 € au 01/01/2023. Sachant que par ailleurs la consommation de 120m3 est une consommation moyenne, la part du délégataire prévoit l'augmentation de la facture à partir d'un certain seuil important de consommation d'eau et qu'en ce qui concerne la municipalité pour aller dans cette logique (annonce Plan Eau du gouvernement cet après-midi) dans le but de favoriser les usagers les plus consciencieux en matière de la gestion de l'eau, un travail est engagé aujourd'hui et un effort est constaté en matière d'une baisse de la consommation de l'eau. La dizaine de « gros » consommateurs payeront donc plus cher le M3 d'eau et devront s'interroger sur une utilisation plus vertueuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer de 10 % les montants par rapport à l'exercice 2022 et de fixer donc la surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement à hauteur de :

- **0.390 €** pour la part communale en ce qui concerne l'eau
- **0.494 €** pour la part communale en ce qui concerne l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de fixer la surtaxe communale de l'eau à **0.390 €** le m3 et celle de l'assainissement à **0.494 €** pour l'année 2023.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **XIV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49**

DELIBERATION : D20\_2023

Les éléments majeurs figurants dans le budget investissement concernent les travaux du centre ancien et les travaux de la RD999. Le budget en fonctionnement est minime. Pour précision, les ventes de produits (chapitre 70) sont les recettes d'eau et d'assainissement et la subvention d'exploitation (chapitre 74) d'un montant de 2 000 € correspond à une aide de l'Agence de l'Eau.

M. Le Maire énumère chapitre par chapitre les montants proposés et les justifications associées avant de les proposer au vote.

<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
011	Charges à caractère général	9 200.00 €	UNANIMITE
023	Virement à la section d'investissement	76 800.00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000.00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	33 000.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>176 000.00 €</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 000.00 €	UNANIMITE
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	73 000.00 €	UNANIMITE
74	Subvention d'exploitation	2 000.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>176 000.00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	243 858.71 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 000.00 €	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 €	UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées	57 200.00 €	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	451 000.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>933 058.71 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			

021	Virement de la section d'exploitation	76 800.00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000.00 €	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 €	UNANIMITE
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Excédent de fct capitalisé (1068) + FCTVA</i>	129 258.71 €	UNANIMITE
13	Subventions d'investissement	250 000.00 €	UNANIMITE
16	Emprunts	260 000.00 €	UNANIMITE
27	Autres immobilisations financières	80 000.00 €	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>933 058.71 €</b>	

L'emprunt nécessaire est estimé entre 1 000 000 € et 1 200 000 €. Des demandes sont en cours auprès des organismes financiers et un accord a déjà été donné pour une simulation à 1 000 000 €. Pour cette année, seul le montant nécessaire pour l'exercice a été budgétisé de façon à le débloquer totalement lorsque l'autofinancement ne sera plus suffisant.

M. Le Maire rappelle que les travaux de la RD 999 (de la place de la Vabre à la sortie de Sauve) débiteront à la mi-avril pour s'achever en Juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- le Budget Primitif 2023 du budget eau et assainissement M49 selon la ventilation présentée.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **XV. ACQUISITION PARCELLES SECTION ARN°97-98-131-132 QUARTIER ROUVIERE ET VIOLETTE**

DELIBERATION : D21\_2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté d'acquérir les parcelles section AR131 (93 385 m<sup>2</sup>) et AR132 (33 540 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que ces dernières, véritable poumon vert, forment naturellement un bassin de rétention de par l'arrivée d'eaux de ruissellements de 2 bassins versants comme indiqué par une étude hydraulique réalisée sur le secteur.

Après de multiples discussions avec les propriétaires Messieurs Christian et Gérald GROSSHANS, nous sommes parvenus à un accord sur la vente de ces parcelles pour un prix de 63 462.50 €.

Les propriétaires proposent également d'y inclure les parcelles section AR n°97 (550 M<sup>2</sup>) et n°98 (400 m<sup>2</sup>) pour le même prix.

Cela fait un ensemble de près de 13 hectares qui pourra être aménagé de diverses façons (espace vert, bassin de rétention, récupération des eaux) et qui est déjà retenu dans le cadre de Bourg Centre pour bénéficier de subventions de La Région et du Département.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer et acter la vente.

Une décision modificative interviendra pour intégrer le montant d'achat quand tout sera acté.

Cette démarche aboutit enfin après 3 ans après les premières discussions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'acquérir les parcelles section AR N°97-98-131-132 d'une superficie totale de 127 875 m<sup>2</sup> auprès de Mrs GROSSHANS
- Que les frais de notaire seront à la charge la commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XVI. CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVEC M. ET MME Olindo CAPALDI**

DELIBERATION : D22\_2023

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la particularité de la canalisation d'assainissement collectif située sur la RD999 (tronçon Place de La Vabre, entrée quartier de la Trincaude) avec une pente (-2%) qui ne permet pas d'évacuer les eaux usées de façon satisfaisante.

M. CASTALDI est intervenu auprès des propriétaires, M. et Mme Olindo CAPALDI. Il a été étudié une solution alternative qui consiste à passer sur la parcelle section AS et numéros 333 et 335 de M. et Mme Olindo CAPALDI afin de revoir le réseau d'assainissement afin que celui-ci soit performant.

En accord avec ces derniers il est donc proposé de passer en bordure de la dite parcelle conformément aux engagements de la convention jointe en annexe.

M. MOLINES demande si cela ne concerne que l'assainissement. M. GAILLARD répond par l'affirmative et précise qu'il y a un pluvial naturel qui a déjà été autorisé. De sincères remerciements sont adressés à la famille pour leur compréhension et leur aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter le dévoiement de la canalisation d'assainissement sur les parcelles section AS n°333 et 335
- D'engager les travaux nécessaires à cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération ainsi que les dossiers administratifs.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XVII. APPROBATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX SECS (TRANCHE 1) PAR LE SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «RD999 - Route de Quissac - Sécurisation des réseaux secs (Tr 1)».

Ce projet s'élève à 283 326,48 € HT soit 339 991,77 € TTC. Les travaux seront exécutés par l'entreprise VALETTE.

Définition sommaire du projet : La Mairie de SAUVE souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux Elec-EP-Télécom en coordination avec la réfection des réseaux AEP et Voirie.

Les travaux consisteraient à réaliser une tranchée sur la RD999 sur environ 442ml et la reprise d'environ 20 branchements, compris 188ml de terrassement dans le domaine privé.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée

### **DECIDE à l'unanimité**

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-113-REN dont le montant s'élève à 159 552,05 € HT soit 191 462,46 € TTC
- D'éclairage public 22-113-EPC dont le montant s'élève à 56 879,96 € HT soit 68 255,95 € TTC
- De génie civil Télécom 22-113-TEL dont le montant s'élève à 66 894,47 € HT soit 80 273,36 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 19 550,00 € pour le réseau d'électricité 22-113-REN
- 68 260,00 € pour le réseau d'éclairage public 22-113-EPC
- 80 270,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 22-113-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 2 160,00 € TTC pour le réseau d'électricité 22-113-REN
- 720,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 22-113-EPC
- 540,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 22-113-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XVIII. APPROBATION DES ETUDES POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX SECS (TRANCHE 2) PAR LE SMEG**

DELIBERATION : D24\_2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAUVE

Projet : RD999 - Route de Quissac - Dissimulation des réseaux secs (Tr 2) - N° opération : 22-112

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 22-112-DIS : 366 000,00 € TTC, soit 3 294,00 € TTC d'études
- Eclairage public 22-112-EPC : 183 600,00 € TTC, soit 1 285,20 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-112-TEL : 163 200,00 € TTC, soit 979,20 € TTC d'études

Les travaux seront votés l'année prochaine.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité :**

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 22-112-DIS : 3 294,00 € TTC
  - Eclairage public 22-112-EPC : 1 285,20 € TTC
  - Génie civil Télécom 22-112-TEL : 979,20 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études
5. D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XIX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TOILETTES SECHES AUPRES DU DEPARTEMENT**

DELIBERATION : D25\_2023

M. Le Maire expose qu'il est demandé une subvention au Département du Gard à hauteur de 40 % pour l'acquisition de toilettes sèches démontables qui seront principalement utilisées au Théâtre de verdure pendant les manifestations. Le coût d'une cabine simple est de 1 500 € HT. Il est prévu l'acquisition de 2 toilettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une subvention à hauteur de 40% au Département du Gard pour l'acquisition de toilettes sèches pour un montant total de 3 000 € HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE PLUVIAL RD999 AUPRES DU DEPARTEMENT**

DELIBERATION : D26\_2023

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de sécurisation de la RD999, il est prévu de refaire le réseau pluvial.

C'est l'entreprise Guiraud qui est désignée pour réaliser ces travaux estimés à hauteur de 152 118.25 € HT pour le tronçon Ancienne Gendarmerie – Entrée Trincaude. L'ensemble des études, honoraires et frais annexes / actualisation sont estimés à 15% du coût des travaux soit 22 817.74 HT.

L'ensemble de cette opération est donc chiffrée à 174 935.99 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide du Département à hauteur de 25% soit 43 733.99 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une subvention à hauteur de 25% au Département du Gard pour un montant total de travaux estimé à 174 935.99 €
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XXI. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D84\_2021 POUR LA VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AE N°5**

DELIBERATION : D27\_2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D84\_2021 du 9 décembre 2021 qui autorise la vente de la parcelle section AE N°5 située secteur Puech d'Anduze à HABITAT KP OCCITANIE pour un montant de 370 000 €. Cette société n'ayant pas respecté les délais du compromis de vente, il est proposé de mettre fin à ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter de ne pas donner suite au partenariat avec HABITAT KP OCCITANIE
- D'annuler la délibération n° D84\_2021 du 9 décembre 2021
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette annulation

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XXII. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AE N°5**

DELIBERATION : D28\_2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société HABITAT KP OCCITANIE avait été désignée pour acquérir la parcelle section AE N°5. De par les défaillances de ce promoteur il a été décidé de mettre fin au compromis de vente et de trouver un nouvel acquéreur.

M. DURAND demande quelle est la superficie de cette parcelle.

M. GAILLARD précise que la parcelle AE 5 a une superficie de 8 090 m<sup>2</sup>.

M. DURAND interroge sur la présence d'un bassin de rétention. M. GAILLARD indique que celui-ci est prévu effectivement tout comme la voirie, l'aire de retournement, les poteaux incendie et autre et qu'il est autorisé par le PLU un maximum de 6 lots.

M. MOLINES demande si dans cette zone l'assainissement est collectif. Le Maire lui répond que non, que cette zone est en assainissement autonome

Trois promoteurs ont fait des propositions comme détaillées ci-dessous :

- Le groupe RAMBIER a proposé la réalisation de 6 lots en adéquation avec le PLU pour un montant d'acquisition du foncier à 365 000 €
- Le groupe HECTARE a proposé la réalisation de 6 lots en adéquation avec le PLU pour un montant d'acquisition du foncier à 400 000 €
- Le groupe GGL n'a pas souhaité donner suite à ce projet du fait de ne pouvoir réaliser une opération dense sur un terrain avec une topographie complexe.

Mme KATAN demande si les prix sont corrects ?

M. Le Maire estime que oui, considérant la première offre à 370 000 € et qu'il ne faut pas oublier qu'une ligne haute tension traverse cette parcelle.

Un permis d'aménager sera déposé et nous pourrons voir le projet définitif proposé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter la proposition d'HECTARE pour la vente de la parcelle Section AE N°5 pour un montant d'acquisition foncière de 400 000 €.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XXIII. PROPOSITION DE COUPE DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE 2023 PAR L'ONF**

DELIBERATION : D29\_2023

M. MARION explique qu'il convient de prendre une délibération relative à la coupe de bois.

Les parcelles concernées se situent section AW n°1, 3, 4, 5 et 8 et selon le découpage de l'ONF identifié par les N°17 et N° 27 pour une superficie totale de 10.90 ha et un volume total de 210 m3.

M. DURAND s'interroge sur l'accessibilité de ces parcelles. M. MARION lui indique qu'une piste permet d'y accéder.

L'ONF se charge de la vente aux enchères.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06/12/2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité**

1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
17	Taillis balivé	180 m3	9.58 ha	Oui	2023
27	Taillis balivé	30 m3	1.32 ha	Oui	2023

2) DECIDE que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XXIV. APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**

DELIBERATION : D30\_2023

M. MARION explique que dans le cadre de l'entretien des parcelles communales, il est proposé de conventionner avec un berger afin qu'un troupeau puisse en assurer l'entretien.

Considérant que la Mairie ne possède pas de hangar ou de bâtisse permettant d'accueillir un troupeau et donc de pérenniser l'installation d'un agriculteur, à défaut une convention pâturage avec des clôtures amovibles seront posées dans Coutach, dans la forêt communale ainsi qu'au niveau de Perdiguier et derrière l'ancien incinérateur.

Les sections seront identifiées et indiquées dans la convention. Le troupeau représenterait 300 têtes.

La convention est établie sur 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- La signature de la convention
- Et autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

Avant la clôture du conseil municipal, M. Le Maire tient à remercier l'équipe municipale de la majorité pour son travail et son assiduité ainsi que le travail réalisé par la DGS pour le budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00